

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2022/364
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 22 novembre 2022 par l'entreprise Signalisation Grand Sud sise 360 rue Beau de Rochas 66000 PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de réparation de la borne située au bas de la rue des Aires à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Aires à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 29 à 07h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 18h00, suite aux travaux de réparation de la borne située au bas de la rue des Aires à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée et la circulation interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 22 novembre 2022.

Destinataire :
Signalisation Grand Sud
e.champagnac@sgsud.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.